

PR-549 V



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-549 V
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 46 oui et 8 abstentions

Article premier. – Le crédit d'étude de 200 000 francs (PR-300 votée le 11 février 1998) pour les rénovations des immeubles sis rue de la Coulouvrenière 15, place des Volontaires 1 et quai des Forces-Motrices est bouclé.

Art. 2. – La dépense de 148 661,01 francs sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie avec le crédit voté.

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

La Présidente:

Frédérique Perler-Isaaz